

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE VALANT CAHIER DES CHARGES

EXPLOITATION D'UN FOOD TRUCK

Description du projet :

La commune de Valloire a été sollicitée pour l'installation d'un food truck à proximité immédiate du tunnel du Col du Galibier sur la parcelle constitutive du domaine public communal cadastrée section H n° 771.

Conformément à l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Durée : Dès l'ouverture du Col du Galibier et jusqu'au 31 août 2019.

Autorisation d'exploitation renouvelable deux fois soit pour les années 2020 et 2021.

L'emplacement étant situé sur le domaine public communal, l'autorisation d'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable et ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent, se voir régie par les articles L 145-1 à L 145-60 du code du commerce.

Cette autorisation n'est pas constitutive de droits réels.

Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité pour :

- Non-respect des conditions fixées par l'autorisation
- Motifs d'intérêt général
- Non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public
- Nuisances importantes et répétitives (sonores ou olfactives) ayant fait l'objet de plaintes ou constatées par les services municipaux
- Non-respect des règles d'hygiène et de sécurité
- Non-respect du projet de food truck présenté lors de la candidature

L'emplacement de terrain mis à disposition est dimensionné 6 m X 4 m environ, permettant l'installation d'un camion ambulant ou food truck et de quelques chaises et tables pour la clientèle.

La Commune reste seule décisionnaire de l'emplacement définitif du food truck.

L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée uniquement pour la vente de produits de l'alimentation.

La Commune ne fournit pas de raccordement d'eau ou d'électricité.

L'occupant s'engage à être autonome en eau et électricité et à disposer d'un recyclage de ses eaux usées.

L'exploitant devra assurer son alimentation électrique en s'équipant d'un groupe électrogène autonome, conforme à la réglementation en vigueur en matière de nuisances sonores.

Prescriptions techniques particulières :

Aucune publicité ni pré-enseigne ne pourra être implantée sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur le stand provisoire.

Seule l'installation d'un menu sous forme de chevalet ou d'affichette sera autorisée.

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritiques dispersés sur l'aire d'arrêt seront ramassés et évacués dans les containers situés sur le parking du tunnel du Col du Galibier, en fin de journée.

L'occupation par un food truck ne devra pas gêner la circulation motorisée ou piétonne sur le parking du tunnel du Col du Galibier.

Redevance :

Conformément au CGPPP, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à la commune, proposée par le prestataire.

Le montant a minima de la redevance versée par l'occupant pour chaque période annuelle (de l'ouverture du Col du Galibier jusqu'au 31 août) ne peut être inférieur à neuf cent euros (**900 €**).

Le règlement est effectué à l'installation.

Responsabilité :

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité que des tiers des accidents de toute nature.

Éléments à transmettre obligatoirement dans le cadre de cette consultation :

- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre comprenant une proposition argumentée permettant à la Commune de comprendre sa motivation et le fonctionnement envisagé pour assurer la réussite de son projet commercial (lettre de candidature),

- Un Kbis de l'entreprise ou tout autre document équivalent de moins de trois mois,
- Description de l'activité envisagée et des produits vendus, du respect de la chaîne du froid,
- Une attestation d'assurance, responsabilité civile professionnelle garantissant les dommages causés aux tiers.

Conditions d'attribution :

Jugement des candidatures

Les critères intervenant au moment de l'analyse de la candidature sont :

- ⇒ Garanties et capacité technique et financière,
- ⇒ Références,
- ⇒ Qualité des produits, prestations et services proposés par les candidats,

Jugement des offres

Redevance :

Le candidat indiquera le montant de la redevance sur laquelle il s'engage ; il est rappelé que le montant minimal de la redevance ne peut être inférieur à **900 €**.

Sera retenu le candidat qui aura proposé le montant le plus élevé de redevance.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une offre dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public proposée par la Commune, cette dernière se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues sans que les candidats puissent demander en contrepartie, une quelconque indemnisation.

Date limite de remise des dossiers : Mardi 28 mai 2019 à 12 h.

Les plis doivent être remis à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire de Valloire

Parking du tunnel du Col du Galibier – Occupation du Domaine Public – Ne pas ouvrir

Place de la mairie 73450 Valloire